

## ***Compte Rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2021***

### **Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2021 affichée le 02/07/2021 n° 135/2021**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	HERBILLE Elisabeth
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DASQUET Anne	NARBAY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

**Absente-excuse** : Annick PASQUIER

**Procuration** : Annick PASQUIER à Anne DASQUET

M. le Maire s'assure que chaque membre présent est porteur d'un masque et que la distanciation réglementaire est respectée.

Madame Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu des réunions des conseils municipaux des 4 et 11 mai dernier appelle des observations.

M. Benoît DUMERCQ précise qu'il était absent excusé pour le dernier Conseil Municipal. La transmission de cette information n'a pas été faite au secrétariat de la mairie.

### **I - Partenariat 1000 cafés.**

Dans le cadre du programme 1000 cafés, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPFL a acquis la maison visitée par les représentants du groupe SOS. Pour que le groupe SOS puisse valider ce projet sur la commune, il est nécessaire de mettre en place un partenariat entre la Commune et le groupe SOS. Ce partenariat a pour vocation de préciser le rôle de la commune, du groupe SOS et du futur gérant de la société qui sera créée.

Par ailleurs, le local sera mis à disposition en contrepartie d'un loyer. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'en fixer le montant à 400 € / mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)  
Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

Délibération n° 1-06/07/2021 : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

**OBJET : Café commerce multi-services : opération 1000 cafés**

Dans le cadre du projet 1000 cafés, le Maire rappelle l'acquisition par l'EPFL de la Maison Darrieulat. Ce projet a pour vocation de développer au sein d'une commune en lien avec la commune et ses habitants :

- Un café avec licence IV et une petite restauration légère au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune.

Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : un point presse, un dépôt de pain, une offre d'épicerie et de produits frais locaux, un point relais colis, des points d'accès numérique et accompagnement à l'utilisation, un accompagnement aux démarches administratives, une programmation culturelle, un espace de rencontre et d'activités pour le tissu associatif et entrepreneurial local, des services aux personnes âgées, etc...

Une société EURL 1000 cafés sera créée avec 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local, via l'acquisition par l'EPFL
- Le gérant de la société d'exploitation
- Le président de la SAS 1000 cafés (associé unique de toutes les EURL)

L'établissement sera animé par un gérant mandataire social non salarié rémunéré (base SMIC pour débiter l'activité), logé si besoin et intéressé aux résultats de l'entreprise.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gestion de ses cafés, en privilégiant les candidatures locales
- Sélectionne pour ses gérants des outils simples de gestion
- Accompagne chaque établissement en communication et dans la recherche de financements locaux (institutionnels, privés, participatifs) permettant de développer l'offre de services
- Permet à chaque établissement de s'inspirer des autres par une mise en relation via des espaces de rencontres et des outils collaboratifs
- S'assure de la rémunération directe du gérant. Le gérant a le statut de mandataire social non salarié. Il est rémunéré (base SMIC pour commencer), logé si besoin et intéressé aux résultats de l'entreprise. Il n'a aucun budget propre à apporter ni investissement à faire dans l'établissement. Il ne prend pas de risque sur ses deniers personnels, ne dépend plus de l'accord de sa banque, etc... Il peut exercer cette activité dans un cadre sécurisé financièrement.
- Favorise les producteurs locaux de produits frais et négocie en central pour l'ensemble de son réseau des contrats fournisseurs avantageux : matières premières, énergie, téléphonie, assurance, produits d'entretien, etc...
- Noue des partenariats au niveau national pour permettre à chaque gérant de déployer plus simplement son offre multiservices : épicerie, mobilité, point d'accès numérique, connectique, programmation culturelle, services en direction des personnes âgées etc...

Les gérants assurent eux-mêmes la gestion de tous les aspects liés à leur activité de commerce : ils s'organisent librement et prennent en charge l'ensemble des frais de fonctionnement du commerce (loyer, eau, électricité, entretien, assurance...)

Le conseil municipal ayant délibéré :

Voix pour	12
Voix contre	1
Abstentions	1

**VALIDE** le partenariat avec « 1000 cafés » du groupe SOS et l'EURL qui établira un bail commercial avec la commune,

**FIXE** un montant modéré de 400 € pour le loyer du local commercial et du logement afin de faciliter le démarrage de l'activité,

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)  
Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**DIT** que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

**II - Location appartement T2 n°4 aux Haras à M. ANDRE et Mme CHARLESWORTH**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Eric ANDRE et Mme Clare CHARLESWORTH, qui souhaitent louer un appartement aux Haras de Sames à compter du 10 juillet 2021.

M. ANDRE et Mme CHARLESWORTH ont présenté au secrétariat les pièces justificatives qu'il convient de produire pour la location d'un appartement.

**Délibération n° 02-06/07/2021** : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

**OBJET** : Location de l'appartement n° 4 de type T2 meublé, pour une durée d'un an, à compter du 10 juillet 2021, à M. Eric ANDRE et Mme Clare CHARLESWORTH.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 38 en date du 02 juillet 2009 et la délibération n° 3-08/06/12, portant sur la location temporaire des appartements du centre technique des Haras de Sames.

Il rappelle également que les locations hivernales, les locations professionnelles et les locations de moyenne durée et (ou) hors vacances scolaires doivent faire l'objet de délibérations spécifiques.

Il fait part au Conseil Municipal de la possibilité de louer l'appartement n° 4 de type T2 meublé, à compter du 10 juillet 2021.

Il informe que M. Eric ANDRE et Mme Clare CHARLESWORTH sollicitent la location de cet appartement, à compter de cette même date.

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de louer l'appartement n° 4 de type T2 meublé à M. Eric ANDRE et Mme Clare CHARLESWORTH, pour une durée d'un an, à compter du 10 juillet 2021.

**FIXE** le montant du loyer pour cette période à 370 €/mois.

**PRECISE** qu'une caution, portant sur un mois de loyer, soit 370 €, sera exigée, à la signature du bail.

**PRECISE** que les locataires s'engagent à contacter les fournisseurs d'électricité et d'eau et prendre les charges directement à leur compte.

**AUTORISE** M. le Maire à établir un état des lieux contradictoirement entre les deux parties, au début et à la fin du bail, et à signer le contrat de location ci-joint, avec l'intéressé.

**III - SDEPA Programme « Rénovation EP 2020 » - Approbation et financement des travaux.**

Faisant suite à la visite de piquetage qui s'est tenue à Sames, pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux BT du Quartier Saint Jean, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la Commune pour ces travaux se chiffre à : 14 331.42 euros (dont 1 531.53 € de frais de gestion).

Il convient de déterminer si la participation de la commune sera financée sur fonds propres ou par emprunt à contracter auprès du SDEPA.

**Délibération n° 3-06/07/2021** : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT Quartier Saint-Jean - poste 9 "Gare" et poste 2 "Saint Jean"**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	36 756,76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 675,67 €
- frais de gestion du SDEPA	1 531,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 963,96 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	21 000,00 €
- F.C.T.V.A.	6 632,54 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	12 799,89 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 531,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 963,96 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)  
Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**IV - SDEPA Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 »  
- Approbation et financement des travaux.**

Faisant suite à la visite de piquetage qui s'est tenue à Sames, pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux BT du Quartier Saint Jean, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la Commune pour ces travaux se chiffre à : 18 990.96 euros (dont 693.10 € de frais de gestion).

Il convient de déterminer si la participation de la commune sera financée sur fonds propres ou par emprunt à contracter auprès du SDEPA.

**Délibération n° 4-06/07/2021** : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE003**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil Orange lié à l'Enfouissement des réseaux BT Quartier Saint-Jean - poste 9 "Gare" et poste 2 "Saint Jean"**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	16 634,42 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 663,44 €
- frais de gestion du SDEPA	693,10 €
TOTAL	18 990,96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	18 297,86 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	693,10 €
TOTAL	18 990,96 €

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)  
Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**V -SDEPA Programme « FACE C » - Approbation et financement des travaux.**

Faisant suite à la visite de piquetage qui s'est tenue à Sames, pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux BT du Quartier Saint Jean, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la Commune pour ces travaux se chiffre à : 19 138.47 euros (dont 3 518.61 € de frais de gestion).

Il convient de déterminer si la participation de la commune sera financée sur fonds propres ou par emprunt à contracter auprès du SDEPA.

**Délibération n° 5-06/07/2021** : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "FACE C 2020  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18EF023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT Quartier Saint-Jean - poste 9 "Gare" et poste 2 "Saint Jean"**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	84 446,53 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 444,65 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	3 518,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 099,79 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	62 479,46 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	15 481,86 €



Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)  
Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	15 619,86 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 518,61 €
TOTAL	97 099,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

## VI - Échange Commune / Saint Julien.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI LES ERABLES a construit un hangar sur une partie de la parcelle communale cadastrée section E 278 et qu'elle souhaite régulariser la situation. Pour cela, M. le Maire propose de faire un échange entre les parcelles E 278 et E 706. (voir plan)

Délibération n° 6-06/07/2021 : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

### OBJET : Échange de parcelles entre la commune et les consorts Saint-Julien

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI LES ERABLES a construit un hangar sur une partie de la parcelle communale cadastrée section E 278 et qu'elle souhaite régulariser la situation.

Pour ce faire, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrains dans les conditions suivantes :

- la COMMUNE cède à la SCI LES ERABLES une superficie de 50 ca à prélever sur la parcelle E 278,
- la SCI LES ERABLES cède à la COMMUNE une superficie de 62 ca à prélever sur la parcelle E 706,
- l'échange a lieu sans soulte, les terrains étant de même valeur,
- tous les frais d'acte seront partagés par moitié.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à un échange de terrains avec la SCI LES ERABLES dans les conditions suivantes :

- la COMMUNE cède à la SCI LES ERABLES une superficie de 50 ca à prélever sur la parcelle E 278,
- la SCI LES ERABLES cède à la COMMUNE une superficie de 62 ca à prélever sur la parcelle E 706,
- l'échange a lieu sans soulte, les terrains étant de même valeur,

- tous les frais d'acte seront partagés par moitié.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## VII - Régularisation des points tri OTHAX et DUMERCQ

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des points « tri », un emplacement a été choisi chemin de Bourouilla sur une parcelle E 1132 appartenant à la SARL Domaine du Lac. Celle-ci accepte de céder une partie de cette parcelle sous réserve de récupérer une partie de la voirie communale où est stocké un local poubelle.

Pour pouvoir vendre une portion de voie communale, il convient au préalable de la déclasser. La vente de cette portion ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie et le local poubelle est déjà installé. Par conséquent, il n'y a pas nécessité à mener une enquête publique.

Il conviendra de faire appel à un géomètre afin de délimiter les parcelles concernées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**Délibération n° 7-06/07/2021** : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

### OBJET : Régularisation du point tri - Chemin de Bourouilla

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion des déchets, le Conseil Municipal a décidé d'installer un point "tri" Chemin de Bourouilla. L'emplacement idéal serait sur la parcelle E 1132 appartenant à la SARL DOMAINE DU LAC, qui accepte de céder une superficie de 50 m<sup>2</sup> à prélever sur ladite parcelle, à condition de pouvoir récupérer la portion de voie communale sur laquelle ladite société a installé un local poubelle.

Le Maire précise que, pour pouvoir vendre une portion de voie communale, il convient au préalable de la déclasser, et, le cas échéant, de procéder à une enquête publique. Dans ce cas précis, l'opération ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque le local poubelle est déjà installé et qu'en conséquence, cette portion de voie n'est pas utilisée pour la desserte ou la circulation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- d'acquérir une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle E 1132 appartenant à la SARL DOMAINE DU LAC, au prix de 1 euro symbolique,
  - de déclasser une superficie de 38 m<sup>2</sup> de la voie communale dite Chemin de Bourouilla,
  - de vendre à la SARL DOMAINE DU LAC la superficie déclassée de 38 m<sup>2</sup> de la voie communale dite Chemin de Bourouilla, au prix de 1 euro symbolique.



**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Par ailleurs, une autre parcelle située au quartier Vic-Neuf, propriété de M. DUMERCQ Benoît est concernée par la mise en place d'un point tri. M. DUMERCQ accepte de vendre une superficie de sa parcelle au profit de la commune. Il conviendra de faire intervenir un géomètre afin d'en définir les limites exactes.

**Délibération n° 8-06/07/2021** : (extrait visé par e-administration le 12/07/2021)

**OBJET : Régularisation du point tri - Route de Vic-Naou**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion des déchets, le Conseil Municipal a décidé d'installer un point "tri" Route de Vic-Naou. L'emplacement idéal serait sur la parcelle C 287 appartenant à Monsieur Benoît DUMERCQ, qui accepte de vendre une superficie de 297 m<sup>2</sup> à prélever sur ladite parcelle, au prix de 1 € le mètre carré.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Monsieur Benoît DUMERCQ, conseiller municipal, quitte la réunion du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir une superficie d'environ 297 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle C 287 appartenant à Monsieur Benoît DUMERCQ, au prix de 1 euro le mètre carré.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après la délibération, Monsieur Benoît DUMERCQ reprend sa place au sein du Conseil Municipal pour la suite de la séance.

Travaux à prévoir sur ce point-tri :

Monsieur Stéphane DAGUIN propose d'installer un lampadaire solaire, ce point-tri n'étant pas éclairé, ce qui pose problème le matin et le soir, notamment en hiver.

## VIII - Questions diverses.

### 1- Point sur les commissions

Toujours dans le but d'optimiser le temps de réunion, Nathalie FERNANDEZ a rédigé un document de synthèse qui résume l'activité des différentes commissions et syndicats.

### 2- Distribution des sacs poubelles

La distribution des sacs poubelles au domicile sera faite par les élus de chaque quartier dès que possible.

### 3- Démission à venir d'un conseiller municipal

Monsieur Stéphane DAGUIN, conseiller municipal et vice-président de la commission Communication – Proximité, quitte la commune pour des raisons personnelles et nous informe que ce sera son dernier conseil municipal.

Monsieur Stéphane DAGUIN présentera sa démission à Monsieur le Maire.

Il conviendra de désigner un(e) vice-président(e) pour la commission Communication – Proximité pour remplacer Monsieur Stéphane DAGUIN.

### 4- Entretien des canaux

Les canaux des Barthes ne sont pas bien entretenus. Il convient de rappeler la règle à certains propriétaires :

- le bord du canal côté champ est entretenu par le propriétaire du champ,
- le bord du canal côté route est entretenu par la mairie.

### 5- Adhésion à la section « sport » de l'Association des Maires de France

Monsieur Prudence D'ALMEIDA a assisté à la réunion de la section « sport » de l'Association des Maires de France. Il serait intéressant pour la commune d'adhérer à cette structure, pour bénéficier de son accompagnement dans la préparation du dossier de la salle des sports. Cette adhésion, d'un montant annuel de 55€, sera finalisée lors du prochain Conseil Municipal en septembre.

### 6- Chemin de Petiton

#### a) Géométrage

Il convient de procéder à des régularisations, des terres ayant été prises aux agriculteurs lors de l'élargissement de la route.

#### b) Dégâts des eaux - Intempéries

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu lui signifiant qu'aucune indemnisation n'a été attribuée à la commune de Sames à la suite de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle.

La base du calcul privant la commune d'indemnités suscite des interrogations. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un rendez-vous à Monsieur le Sous-Préfet pour qu'il puisse nous fournir des éclaircissements.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,  
Yves PONS

La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ

